



L'actualité du
groupe D&O

Le Carrefour du Transport

N° 46 – 3^e trimestre 2010

PAYER VOS COTISATIONS

EN RETRAITE ET PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE par le portail

www.net-entreprises.fr

Vous pourrez effectuer de nombreuses déclarations sociales auprès de différents organismes (AGIRC, ARRCO, URSSAF, Pôle emploi...) et vous effectuez votre ordre de paiement à l'avance. Le paiement sera effectif le dernier jour du mois de l'échéance.

Problème de connexion, de mot de passe ou d'accès refusé ?

pour les entreprises

► N°Indigo 0 820 000 516

0,09 € TTC / MN

pour les comptables

► N°Indigo 0 820 366 242

0,09 € TTC / MN

Besoin de renseignements relatifs au contenu de votre déclaration (CNP/CPI, taux de cotisations, etc.) ?

► N°Cristal 0 969 36 22 22

APPEL NON SURTAXE

par ordre de virement

comportant vos numéros de BUC et de SIRET, la raison sociale de votre entreprise, le trimestre concerné et l'institution ou le Groupe percevant les cotisations.

par chèque

libellé à l'ordre de GIE DO cotisations et envoyé dans l'enveloppe retour

jointe à l'envoi de bordereaux à :

EURO TVS - Centre de traitement D&O
Métropole 19
134-140, rue d'Aubervilliers
75166 Paris cedex 19

EN PRÉVOYANCE FACULTATIVE

(appel distinct)

Adresse de règlement :

Centre d'encaissement
ORSID PRODUCTION
CARCEPT-Prévoyance
34, rue de Picpus
TSA 51229
75564 Paris cedex 12



Retraite

Regroupez vos adhésions " retraite " avant le 31 décembre 2010 !

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les entreprises exerçant une activité relevant du domaine des transports peuvent demander le **regroupement de tous leurs contrats de retraite complémentaire** pour les personnels non cadre et cadre auprès du Groupe D&O (la CARCEPT en ARRCO et la CRC en AGIRC), dans le cadre de la **clause de respiration professionnelle** présentée par les partenaires sociaux du transport.

Les instances paritaires des régimes Agirc-Arrco ont décidé que ces demandes de regroupement, formulées par les entreprises en dehors des cas de fusions-absorptions ou situations assimilées, se-

ront recevables jusqu'au **31 décembre 2010**.

La mise en œuvre de ce dispositif exceptionnel permettra à nos clients de bénéficier d'un interlocuteur unique en matière de retraite complémentaire et prévoyance conventionnelle, et d'accéder à une action sociale adaptée au transport.

Pour en savoir plus, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : CRPTransport@groupe-do.fr

Une notice explicative et une fiche pratique sont également accessibles sur notre site (cliquez ici).

Faites vos déclarations de cotisations sociales en ligne !

La déclaration unifiée de cotisations sociales, ou DUCS, permet de déclarer, sous une forme unifiée, les cotisations sociales obligatoires, dont celles de la retraite complémentaire AGIRC et ARRCO.

A compter du 1^{er} octobre 2010, vous aurez également la possibilité de déclarer vos cotisations sur le portail officiel www.net-entreprises.fr, à condition

que le numéro SIRET indiqué en ligne soit valide. Le service Net entreprises est gratuit et simple à utiliser. Connectez-vous et laissez vous guider.

Notre cellule " gestion dématérialisée " est là pour vous accompagner ; n'hésitez pas à la contacter par mail : ducs.demat@groupe-do.fr ou par téléphone au ► N°Cristal 0969 36 22 22

APPEL NON SURTAXE

Modification du forfait APEC sur la tranche A au 1^{er} janvier 2011

En coordination avec l'AGIRC, les conditions actuelles de recouvrement des cotisations le permettant, les instances de l'APEC ont demandé le remplacement de la cotisation forfaitaire par la cotisation proportionnelle de 0,06 %, à effet du 1^{er} janvier 2011. Celle-ci

s'applique à partir du premier euro et jusqu'au plafond de la tranche B.

Recouvrée par les institutions de retraite des cadres, cette cotisation est appelée pour tous les participants affiliés au régime AGIRC au titre des articles 4 et 4 bis.

Déclaration Annuelle de Salaire : modification de la date de limite de retour

Lors de leurs réunions des 10 et 12 mars 2009, les conseils d'administration de l'Arrco et de l'Agirc ont décidé de ramener, à compter de la campagne 2011 pour les déclarations de salaires

2010, la date limite de transmission des déclarations annuelles de salaires dématérialisées au 31 janvier de l'année suivante.

Retraite

La consultation des RAP (relevé actualisé de points) en 2010 (Points 2009)

2010 est une année de modernisation très importante pour la gestion de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO au sein des groupes de protection sociale. Ces opérations ont pour but de vous offrir à terme la meilleure qualité de service possible et font l'objet, chez D&O, d'une attention toute particulière.

L'absence éventuelle des points 2009 sur le RAP peut être liée au fait que des traitements d'ajustement sont en cours. Dans cette situation, il est recommandé de se reconnecter ultérieurement, la mise à jour devant intervenir au plus tard à la fin du 4^e trimestre 2010.

D&O A OUVERT UNE AGENCE À PARIS

Depuis le 11 janvier 2010, l'agence D&O a ouvert ses portes au 174 rue de Charonne dans le 11^e arrondissement de Paris. Nos conseillers clientèle seront heureux de vous recevoir :

**de 9 h à 12 h
et de 13h30 à 17 h**

pour vous apporter aides et conseils. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous en appelant le :

01 44 64 39 70

pour choisir le jour qui vous convient.

Prévoyance

1^{ères} Assises de la Protection Sociale des Transports et de la Logistique

Ces Assises, ouvertes à tous, permettront de mieux appréhender les enjeux et l'avenir de la protection sociale du secteur en présence de parlementaires et de représentants des différents organismes sociaux.

“ Pourquoi les partenaires sociaux choisissent-ils de renforcer les garanties conventionnelles ? ”
“ Perte d'autonomie et handicap : enjeu sociétal pour le secteur du transport ”...
Programme et inscription sur : www.assises-pstl.com



Action sociale

D&O vous aide à respecter vos obligations d'emploi de personnel handicapé

D&O a mis en place un kit AGEFIPH* composé d'une série de fiches pratiques dédiées à l'emploi des personnes handicapées dans le secteur du transport. Les fiches “ Repères ” apportent les informations relatives aux services d'appui proposés par l'AGEFIPH, et les fiches “ Action ” vous guident à chaque étape de la mise en œuvre d'une action concrète, par exemple les démarches à entreprendre pour aménager le poste d'un salarié handicapé ou engager une démarche de reconnaissance de son handicap...
Ce kit est également disponible sur le site internet de D&O, dans l'espace “ entreprises ”.
Pour mémoire, la loi “ Handicap ” de 2005 impose aux entreprises de plus de 20 salariés d'employer au minimum 6% de personnes en situation de han-

dicap. Pour s'acquitter de cette obligation, ces établissements ont plusieurs possibilités :
- embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois,
- contrat en alternance,
- sous-traitance,
- recours à l'intérim,
- signature d'un accord d'entreprise relatif à l'emploi des personnes handicapées.
A défaut, les entreprises doivent verser une contribution financière à l'AGEFIPH.

Pour toute question :
accompagnement.handicap@groupe-do.fr

* AGEFIPH : Association Nationale de Gestion du Fonds d'Insertion Professionnel des Handicapés

Paiement des cotisations

Nous vous rappelons que tous vos règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre du GIE DO Cotisations et non à l'ordre d'Euro-TVS qui est notre prestataire d'encaissements.

Si vous ne recevez pas de bordereau pour le trimestre appelé, n'utilisez pas les bordereaux papiers des trimestres précédents mais contactez-nous :
Numéro cristal : 0969 36 22 22 demande de réédition d'un bordereau trimestriel,
Numéro interne : 01 44 64 39 79 demande d'inscription à nos dispositifs de simplification administrative pour le prochain trimestre.

Si vous utilisez un bordereau afférent à un trimestre antérieur, qui porte les références de la période passée, votre paiement sera affecté à ce trimestre et vous recevrez une mise en demeure pour le trimestre courant.

